



Charges locatives annuelles

Par **Armelle7462**, le **23/04/2022** à **19:00**

Bonjour

J'occupe un appartement HLM depuis 2007, toutes les années l'office HLM nous faisait la régularisation des charges, or depuis quelques années plus rien. Il y a quelques jours on a reçu des régularisations de charges du 01/10/2017 au 30/09/2018 et du 01/10/2018 au 30/09/2019 j'ai trop payé de charges ils m'ont rien rembourser par contre j'ai des voisins qui doivent entre 500 et 600 euros de charges ! aucune régularisation de charges pour 2020 et 2021 ! Est-ce normal ? Merci de votre réponse. Cordialement.

ANONYMISATION

Par **Marck.ESP**, le **23/04/2022** à **19:15**

Bonjour

Le trop payé de charges doit effectivement être remboursé, n'hésitez pas à adresser une LR/AR...

Parfois, (d'un commun accord) un crédit peut être déduit sur les prochaines échéance de loyers ou charges.